

**MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 02/07/2020

REFERENCE : MINSANTE N°126

OBJET : RENFORT EN RESSOURCES HUMAINES DU TERRITOIRE GUYANAIS

Pour action ☒

Pour information ☒

Madame, monsieur,

La situation épidémique en Guyane génère d'ores et déjà de fortes tensions sur l'offre de soins locale, notamment dans les services de réanimation et pourrait se dégrader dans les prochaines semaines. Pour répondre à l'épidémie en cours, le renforcement des capacités hospitalières locales et l'armement de nouveaux lits de réanimation, mais également d'hospitalisation, s'avère primordial.

Dans ce contexte, le ministre de solidarités et de la santé a demandé aux ARS métropolitaines d'identifier et de mobiliser des professionnels de santé pouvant participer à une équipe de soutien en renfort des personnels des établissements de santé guyanais. Le caractère massif de la mobilisation implique de définir des modalités administratives adaptées, les plus simples et légères possible pour le territoire d'accueil.

Le présent Minsante décrit l'organisation mise en place dans le cadre de cette mobilisation massive de professionnels de santé.

1. S'agissant de la mobilisation des professionnels de santé

En complément du MARS n°59, vous mobiliserez les établissements de santé de votre région et colligerez au niveau régional un tableau de suivi des renforts identifiés. Le tableau à remplir figure en pièce jointe.

Vous transmettez dès que possible ce tableau au pôle opérations du centre de crise sanitaire (ccs-pole-ressources-humaines@sante.gouv.fr).

Le centre de crise sanitaire assure le lien avec la cellule renfort RH de l'ARS Guyane, laquelle élabore les plannings des renforts, accueille ces derniers et organise la logistique au niveau local (hébergement, restauration et déplacements).

Le centre de crise sanitaire assure le lien avec la cellule renfort RH de l'ARS Guyane, laquelle accueille les renforts, les affecte sur les différents points renforcés (service de réa, de médecine, centre de santé, secteur médico-social) et organise la logistique au niveau local (hébergement, restauration et déplacements).

La durée de mobilisation des volontaires doit être de 15 jours minimum.

2. S'agissant du cadre juridique et financier de mobilisation des professionnels de santé

Les volontaires seront mobilisés dans le cadre suivant :

- **Pour les professionnels de santé salariés partant en renfort sur leur temps de travail :** Mise à disposition entre établissements de santé avec paiement de la prime de vie chère pour les titulaires de la fonction publique hospitalière et les praticiens hospitaliers¹. Cette mise à disposition prend la forme d'une convention dont vous trouverez un modèle en annexe. Cette convention prévoit le remboursement à l'employeur d'origine de la rémunération du volontaire. La rémunération est assurée en continue par l'employeur habituel et la couverture juridique est assurée par l'établissement d'accueil ;
- **Pour les professionnels libéraux, sans emploi, retraités ou pour les professionnels salariés qui réalisent leurs missions sur des jours de congés :** Mobilisation *via* la réserve sanitaire (www.reservesanitaire.fr). Ceux-ci bénéficient alors des indemnités et de la couverture juridique propres aux réservistes sanitaires.

3. S'agissant des modalités préalables au départ

L'ensemble des volontaires doivent faire l'objet d'un test RT-PCR dans les 72 heures avant leur départ pour la Guyane. Le résultat doit être négatif pour permettre le départ.

La vaccination contre la fièvre jaune est également requise. Néanmoins, dans le contexte actuel et afin de répondre à l'urgence de la situation, le départ du volontaire qui intervient dans une zone où ne circule pas la fièvre jaune peut être réalisé sans délai après l'injection. Aucun vaccin ne pourra être assuré sur place.

La réalisation et la vaccination sont organisées dans la mesure du possible par les établissements de santé de rattachement.

4. S'agissant de la prise en charge du transport des volontaires vers la Guyane

Les modalités de prise en charge du transport entre la métropole et la Guyane dépendent du cadre réglementaire de la mobilisation :

- S'agissant des réservistes sanitaires, Santé publique France assure la prise en charge du transport ;
- S'agissant des professionnels mis à disposition par les établissements de santé métropolitain, la prise en charge du transport relève du centre de crise sanitaire.

5. S'agissant du retour des volontaires

La prise en charge du retour vers la métropole relève, comme pour le vol aller, du centre de crise sanitaire.

Les professionnels de santé ne font pas l'objet d'une quatorzaine à leur arrivée sur le territoire métropolitain. Le jour de leur retour dans l'établissement, un test RT-PCR doit être réalisé. Si le résultat est négatif, le professionnel peut réintégrer son poste de travail en présentiel. Dans ce cadre, le port d'un masque chirurgical est obligatoire, les mesures barrières sont renforcées, une auto-surveillance est assurée et un

¹ La convention de mise à disposition doit préciser la délivrance de l'indemnité de vie chère

nouveau test RT-PCR est réalisé à J7. Si le résultat est négatif, les mêmes mesures doivent être respectées pendant encore 7 jours.

En cas de test positif, un isolement à domicile de 14 jours doit être respecté.

Concernant les personnels administratifs, une semaine doit être réalisée et un test RT-PCR à J7. Si le test est négatif, le télétravail doit être favorisé. En cas d'impossibilité, un retour sur le lieu de travail peut être organisé avec port obligatoire d'un masque chirurgical pendant une semaine.

Katia Julienne

Directrice Générale de l'offre de soins

Signé

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé